Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260312-04022026-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-cinq, **le 2 Mars 2026 à** 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon –VILLECROZE Philippe –- BELLEGUIC Claudie– HOUSSARD Patrick –CONNAN Alfred- ILLIEN Martine –MAIRE Céline – MOISAN Régine - CHEVRIER Marie-Hélène -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: THUILLIER Doriane a donné pouvoir à CHEVRIER Marie-Hélène, LE JEUNE Alain a donné pouvoir MOISAN Régine, BUHOUR Didier a donné pouvoir à LE GAOUYAT Samuel

ABSENT NON-EXCUSE : COSQUER Patrick

Secrétaire de Séance : MOISAN Régine

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 23 février 2026

*****

DELIBERATION N°04/02/2026_ FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET VILLE DE

Rapporteur : Monsieur Yvon CONNAN, Maire-Adjoint:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Code des Juridictions Financières ;
Vu l'article 60 de la loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260312-04022026-DE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gesti[illegible] publique ;
Vu la délibération du 25 Octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départemental des Finances Publiques ;
Vu le Compte Financier Unique du Budget Ville de PONTRIEUX 2025
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.
Considérant les éléments susvisés :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (retrait de M. le Maire):

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ville de PONTRIEUX, selon la présentation ci-dessous :

Libellé		**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total**
Recettes	Prévisions budgétaires	1 040 418.85	1 416 689.95	2 457 108.80
	Réalisées	506 028.40	1 463 671.54	1 969 699.94
	Restes à réaliser	191 194.00	0.00	191 194.00
Dépenses	Autorisations Budgétaires	701 583.26	1 598 201.72	2 299 784.98
	Réalisées	504 443.52	1 303 805.04	1 808 248.56
	Restes à réaliser	140 572.66	0.00	140 572.66
Différences	Titres/ Mandats	1 584.88	159 866.50	161 451.38
Résultats	Antérieurs reportés	-338 835.59	181 511.77	-157 323.82
Solde /résultat	Excédent/déficit	-337 250.71	341 378.27	4 127.56
Différences	Entre les RAR	50 621.34	0.00	50 621.34
Résultat	Excédent/déficit	-286 629.37	341 378.27	54 748.90

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire,

Marie-Hélène CHEVRIER

Le Maire,

Samuel LE GAOUYAT